EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers:

En exercice 15 L'an deux mille vingt trois

Présents 10 le 23 Mai

Votants 15 le Conseil Municipal de la commune de CREISSAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. BRUNET Laurent, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 15/05/2023

N°2023-42

<u>PRESENTS</u>: BRUNET Laurent, MASSE Michel, MONTAGNE Stéphane, RICHERT Evelyne, MAILLE Valérie, LECOMTE Corinne, SECQ Fanny, LEGIER

Joséphine, HENRION Martine, GIL Sébastien.

ABSTENTS EXCUSES: HERAIL Bernard, ROUANET Thomas, CHABANON

Géraldine, LAUR Marie-Paule, SERRE Philippe.

POUVOIRS: HERAIL Bernard à MAILLE Valérie

CHABANON Géraldine à HENRION Martine ROUANET Thomas à BRUNET Laurent LAUR Marie-Paule à RICHERT Evelyne SERRE Philippe à MASSE Michel

Mme MAILLE Valérie a été nommée secrétaire de séance.

Objet: Mise à jour du tableau des emplois

Le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant les délibérations modifiant le tableau des emplois,

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

- la création d'un poste de rédacteur principal 1ère classe à 35 heures hebdomadaires
- la création d'un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe à 25,50 heures hebdomadaires
- la création d'un poste d'adjoint technique principal 1ère classe à 35 heures hebdomadaires

Et d'adopter le tableau des emplois suivant :

Cadre d'emplois	Catégorie	Effectifs	Effectifs	Dont Temps non complet
-		budgétaires	pourvus	
Secteur Administratif	D	1	0	
Rédacteur principal 1ère classe	В	1	0	
Rédacteur territorial de 2 ^{ème} classe	В	1	1	
Adjoint administratif principal de 1ère	C3	4	3	
classe			1	
Adjoint administratif principal de 2ème	C2	2	1	1 (25h30)
classe				
G				
Secteur Technique	C3	3	2	
Adjoint technique principal de 1ère classe	C2	3	1	
Adjoint technique principal de 2ème classe		2	2	
Adjoint technique territorial	C1	2	2	
Secteur Police				
Brigadier-chef principal		1	1	
Brigacter-cher principal				
Secteur Social				
Agent spécialisé principal de 1ère classe	C3	1	1	
Secteur Animation				
Adjoint d'Animation Territorial	C1	2	0	1 (19,23h) – 1 (18,42h)
3				
TOTAL		24	12	3

Agents non titulaires (emplois pourvus)	Catégorie	Effectif	Secteur	Motif du contrat
Educateur des APS	В	1	Sportive	saisonnier
Adjoint technique	C	1	Technique	saisonnier
Adjoint technique	C	5 dont 3	Technique	occasionnel
Adjoint administratif	С	1	Administratif	occasionnel
Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2°	C	1	Administratif	occasionnel
classe	C	1	Administratif	occasionnel
Contrat Accompagnement Emploi	C	2	Technique	contrat aidé
Adjoint territorial d'animation		2	Animation	CDI reprise d'activités
Service Civique		1	Animation	
TOTAL		18		

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- la création d'un poste de rédacteur principal 1ère classe à 35 heures hebdomadaires la création d'un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe à 25,50 heures hebdomadaires
- la création d'un poste d'adjoint technique principal 1ère classe à 35 heures hebdomadaires

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Ladrent BRUNET

Le Maire :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du Informe qu'en vertu du decret n°83.1023 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art 1 NA 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir l'actet la Tribupal Administratif dens un délai de 2 devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Transmis au Représentant de l'Etat le :

